

APPEL À PROJETS PHOTOGRAPHIE GHJENTI È LOCHI – UN SGUARDU NOVU CITÀ È LOCHI- UN SGUARDU NOVU

I. <u>CONTEXTE</u>

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Audelà cette crise a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions, élément indispensable, « essentiel » de définition d'un rapport à son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons de fortes contraintes comme ce fut le cas durant les périodes de confinement et de couvre-feu.

Dans ce contexte, la culture corse et ses acteurs/créateurs se sont trouvés privés de leurs voies d'expression et de développement.

Cet Appel à projets est donc destiné à soutenir les artistes –photographes professionnels.

ARTICLE 1: OBJETIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre aux artistes photographes, malgré la fermeture des lieux d'expositions et de diffusion d'art, de pouvoir créer et partager leurs créations avec le public.

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux photographes professionnels résidants corses depuis plus de 5 ans,.

Le thème de cet appel à projet est « Ghjenti è lochi- un sguardu novu » et « Cità è lochi- un sguardu novu »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

1. Porteurs de projet

L'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure, professionnelle de la photographie, inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers faisant foi, résidants à titre principal en Corse depuis au moins cinq ans. Une seule participation est autorisée par personne.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse).

2. Projets

Les projets présentés doivent comporter 3 clichés, créations originales, par artiste, sur les sujets proposés. Un candidat peut proposer des clichés pour les deux sujets ou pour un seul.

Dix photographies, 5 pour chaque sujet, seront sélectionnées par un jury et feront l'objet d'une acquisition, d'un montant fixé à 1 000 € chacune, pour intégrer la collection de la Collectivité de Corse.

Une seule proposition de 3 clichés par sujet et par participant est acceptée. Le candidat est libre de son format (portrait / paysage / carré), de l'assemblage (photographie unique, assemblage..), de la technique de prise de vue. Le candidat devra présenter ses intentions d'un point de vue artistique et technique, et donner toute documentation nécessaire à la compréhension du sujet. La photographie proposée doit être reliée à un territoire physique.

Les photos primées feront l'objet d'une exposition.

3. Jury

Un jury sera chargé d'évaluer les photographies transmises : respect du thème, qualité artistique, originalité.

Le jury sera composé des représentants de la CDC (conseillère exécutive à la culture, direction de la culture) et une ou des personnalités extérieures en lien avec le monde de la photographie.

<u>ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</u>

Le dossier « papier »comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dument complété Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité.
- Les photographies format A4
- Un texte de présentation de la photographie (lieu faisant l'objet de la photographie intentions artistiques et techniques...)

Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Une version numérique du projet global au format PDF.
- ✓ les photographies en basse définition 72 DPI.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou renvoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures est fixée au 30 JUIN. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé, ou livraison express :
 - ✓ Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse/Direction de la Culture /Direction Adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels/ Service Arts Plastiques 22 Cours Grandval 20170 AIACCIU APPEL A PROJET « GHJENTI È LOCHI- UN SGUARDU NOVU ». et/ou APPEL A PROJET « CITÀ È LOCHI- UN SGUARDU NOVU ».
- Envoi du dossier numérique :
 - √ soit par envoi électronique à l'adresse suivante : contact.sic@isula.corsica
 - ✓ soit sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier prévisionnel:

- Avril 2021 : publication de l'appel à projet.
- 30 juin 2021 : date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- Juillet 2021 : réunion du jury et notification aux candidats sélectionnés.
- 2è semestre : organisation des expositions.

ARTICLE 9: PRIX DU/DES LAUREATS ET ACTIONS

Les lauréats se verront primés à hauteur de 1000 euros par projet retenu (le coût de production pris en charge par la CDC).

Les œuvres primées feront l'objet d'expositions dans les établissements de la Collectivité de Corse (Médiathèques, siège de la CDC ...) et des établissements partenaires (fabriche..). La Collectivité de Corse assurera la communication tout au long de cette opération.

Les coûts de production et d'exposition sont pris en charge sur le budget culture de la CDC.

ARTICLE 10 : DROITS

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Les candidats participant au présent appel à projet s'engagent à présenter leur création et garantissent la Collectivité de Corse contre tout recours que des tiers pourraient effectuer dans le cadre de l'exploitation de ces photographies (droit de propriété intellectuelle – droit à l'image…). Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Les 10 candidats retenus s'engagent à ce que leur photographie garantisse le droit au respect de la vie privée de tout un chacun. Il est donc demandé aux candidats de fournir des autorisations écrites et signées d'utilisation des personnes représentées sur des photographies, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans le cadre du présent appel à participation.
- En participant à l'appel à projet et afin de permettre la communication autour des résultats du présent appel à projets, ceci dans l'attente de la conclusion du contrat lié à l'acquisition des photographies et à la cession des droits, les 10 candidats retenus s'engagent à céder, à titre non exclusif, à la Collectivité de Corse les droits d'exploitation de leur photographie (droit de représentation droit de reproduction), pour le monde entier, ceci dans le cadre de leur mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la Collectivité de Corse

- (facebook, twitter, instagram...) à l'occasion des actions de communication autour du prix.
- Les photographies seront dans un 1er temps mises en ligne en basse définition sous copyright. Après remise par chaque candidat de sa photographie en haute définition et notification du contrat lié à l'acquisition et à la cession des droits, les photographies seront exploitées, par la Collectivité de Corse, selon les conditions prévues dans le contrat s'y rapportant.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.
- Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet, si aucun envoi ne lui parait publiable dans la collection.
- Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 11: ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ANNEXE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat devra transmettre avec son projet obligatoirement les pièces suivantes :

- 1. la fiche d'inscription (en annexe) qui sera mise en ligne ou transmise par mail ou papier au pétitionnaire, comprenant la déclaration sur l'honneur,
- 2. Fiche présentant le projet
- 3. Relevé d'Identité Bancaire (l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaitre clairement sur le RIB) ;
- 4. SIRET SIREN
- 5. Attestation de régularité sociale et fiscale

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

APPEL A PROJET CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE DE PHOTOGRAPHIES SUR LES THEMES :

« GHJENTI È LOCHI- UN SGUARDU NOVU » « CITÀ È LOCHI- UN SGUARDU NOVU »

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :	
Prénom :	······································
Pseudo (le cas échéant) :	
Numéro de téléphone :	······································
Adresse mail :	
Numéro de Siret :	
En participant au présent appel à projet, j'atteste avo et en accepter les clauses,	ir pris connaissance de son règlement
Fait à :	
Date :	Signature: